

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 29 septembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 5 octobre 2017 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M.LUTGEN, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Absents excusés : M. TOUSSAINT, F. RAGOBERT (pouvoir à E. CHANUT).

Secrétaire de séance : M.H. MOUTURAT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Décision modificative du budget.
- ❖ Tableau modificatif des subventions aux associations.
- ❖ Vote du taux de la taxe d'aménagement.
- ❖ Contrat d'accroissement temporaire d'activité.
- ❖ Convention « Droit de Prémption Urbain » avec la Communauté de l'Auxerrois.
- ❖ Contrat d'assurance risques statutaires.
- ❖ Avis calendrier d'ouverture des dimanches pour les magasins de la zone d'activités.
- ❖ Transfert de la compétence « eau potable » pour les communes arrivées récemment au sein de le Communauté de l'Auxerrois.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2017/37 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Madame Baron, adjointe aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les ajustements de fin d'exercice sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	Article	Prog.	Diminution sur Crédits alloués	Augmentation des crédits
Investissement	D	2315 - installation technique, matériel et outillage	ONA	- 32 000	
Investissement	D	2158 - autres installations, matériel et outillage	ONA		31 000
Investissement	D	203 - frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	ONA		1 000
TOTAUX				- 32 000	32 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus.

CM-2017/38 - TABLEAU MODIFICATIF DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Madame BARON présente le tableau des subventions de fonctionnement votées aux diverses associations de la commune et propose les modifications suivantes :

Désignation du bénéficiaire	BP 2017	Rectificatif du 05/10/17	Rectificatif du	TOTAL BUDGET
Perrigny Cyclisme	150	0		150
A.D.M.R.	1 000	110		1 110
PERRIGNY Animation Détente	1 100	110		1 210
Union Sportive de Perrigny	1 971	334		2 305
Club « Vivre Ensemble »	700	110		810
Amicale des Sapeurs Pompiers	500	110		610
Coopérative scolaire élémentaire	908	30		938
Coopérative scolaire maternelle	567	80		647
Association des Parents d'élèves	200	110		310
Société de Chasse de Perrigny	0	110		110
S.P.A. 89	80	0		80
Comité des fêtes	0	150		150
Association Yoga Perrigny	150	110		260
Souris à la vie	150	460		610
Association "Minipouss"	200	210		410
Association Tennis Perrigny	0	0		0
Perrigny et les années 60-70	150	0		150
Association "Les Bréandes"	255	110		365
Association "Gospel for ever"	150	110		260
Divers (en réserve)	5 769	3 515		3 515
Crédits votés au BP 2017	14 000			
Décisions modificatives				
Total budget 2017		14 000	14 000	14 000

1- Subvention de base : élémentaire	150		
Arbre de Noël (10 € x 68) :	680	938	
Part. spectacle Noël (180 € x 3/5) :	108		
2- Subvention de base : maternelle	85		
Arbre de Noël (10 € x 49)	490	647	
Part. spectacle Noël (180 € x 2/5)	72		

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le tableau rectificatif ci-dessus.

CM-2017/39 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle les principes de la taxe d'aménagement qui est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et dans les communautés urbaines mais pas dans les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le conseil municipal, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % et d'exonérer les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 10m².

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, elle est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

CM-2017/40 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne supplémentaire sous contrat pour « accroissement temporaire d'activité », dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette disposition permet d'employer un agent, de façon non permanente, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

La personne ainsi recrutée viendra en renfort, pour la période allant du 6 novembre 2017 au 6 juillet 2018, dans le but d'effectuer les tâches suivantes : aide à l'école maternelle, surveillance périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent, principalement affecté à la surveillance périscolaire et à l'aide à l'école maternelle, pour une durée de 8 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

CM-2017/41 - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de l'Auxerrois exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale. Cette compétence inclut le Droit de Préemption Urbain (DPU).

L'article L213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur un ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La Communauté de l'Auxerrois propose donc de déléguer ponctuellement l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain et à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

CM-2017/-42 - CONTRATS D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de mise à jour du contrat d'assurance Aléassur « Prestations statutaires » par la SMACL. Celle-ci comporte une hausse de la cotisation annuelle qui passe à 6,85% pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,60% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour l'année 2018. Pour rappel, cette assurance permet à la

commune d'être indemnisée des frais restant à sa charge en cas d'arrêt prolongé d'un agent pour maladie, accident de travail, maternité. Le terme de ce nouveau contrat est fixé au 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion (CDG) de l'Yonne a négocié un contrat groupe avec SOFAXIS, pour les communes souhaitant y adhérer. A garanties égales, la cotisation annuelle s'élève à 6,46 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,03% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour l'année 2018. Une cotisation forfaitaire annuelle de 0,15% de la masse salariale est à verser au CDG qui a vocation à être intermédiaire entre la collectivité et l'assurance (passation de marché, négociation annuelle du contrat, intervention en cas de nécessité). Le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de résilier le contrat d'assurance Aléassur de la SMACL et de souscrire au contrat SOFAXIS par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Yonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce changement.

CM-2017/43 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue par le Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches est porté à 12 au maximum par an (art. L.3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (art. L.3132-26). Pour une application en 2018, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2017.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R.3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, avec 11 voix POUR et 3 voix CONTRE:

- **EMET** un avis favorable sur le calendrier proposé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2017.

CM-2017/44 - TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DES COMMUNES DERNIEREMENT ARRIVEES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération prise par la Communauté de l'Auxerrois, en date du 15 juin 2017, pour intégrer les services publics d'eau potable des communes de Coulanges-La-Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy L'Eveque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes.

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé à chaque commune membre de se prononcer sur l'extension de cette compétence optionnelle eau potable à l'ensemble des 29 communes de la Communauté de l'Auxerrois.

Lors du conseil communautaire du 15 juin 2017, les communes concernées par ce transfert de compétence ont en majorité signifié leur opposition à ce changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau potable des communes issues de la Communauté de communes du pays coulangeois ayant intégré la Communauté de l'Auxerrois.

CM-2017/45- DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2017/18 du 04/09/2017 : SMACL – Avenant 15 prestations statutaires CNRACL.
- N° 2017/19 du 04/09/2017 : SMACL – Avenant 15 prestations statutaires IRCANTEC.

AFFAIRES DIVERSES

- Réfection Route Départementale n°158 : Plusieurs automobilistes ont appelé en mairie pour se plaindre du manque de signalisation à l'occasion des travaux de l'Agence Territoriale Routière (ATR), pour la mise en œuvre de la couche de roulement sur la RD158. Ceux-ci n'étaient pas indiqués et la circulation n'a pas été interdite au moment des travaux qui ont suscité des projections de goudron et endommagé des véhicules. Monsieur le Maire va écrire un courrier à l'ATR pour obtenir des explications.

QUESTIONS DIVERSES

M-C. BARON : Fait le point suite à l'assemblée générale de l'APEEP (Association des Parents d'Elèves des Ecoles de PERRIGNY) qui s'est tenue le 25 septembre dernier. Il s'agit d'un bilan positif qui a permis aux enfants de faire de nombreuses sorties (poney, cinéma, théâtre...). Ce sont de nouveaux membres du bureau qui reprennent le flambeau pour cette année 2017/2018.

Dans le cadre du programme de sécurisation des établissements scolaires, les gâches électriques ont été installées sur les portillons d'accès.

Des zébras ont été matérialisés au sol et accompagnés de bornes et d'indications du sens de circulation sur le parking des écoles, afin de limiter les risques d'accidents lors des déplacements des enfants et d'éviter les stationnements gênants. Des panneaux « Zone de rencontre » ont également été installés.

La réunion animée par la société API, fournisseur des repas distribués à la cantine, a remporté un franc succès auprès des parents présents qui sont repartis avec de

nombreuses informations sur le fonctionnement de l'entreprise et les aliments proposés aux enfants. Seul bémol, de nombreuses personnes se sont inscrites pour assister à cette réunion suivie d'un cocktail mais ne sont pas venues.

D.CUMONT : Rend compte de la réunion du conseil communautaire qui s'est déroulée ce jour sur la commune de VALLAN et au cours de laquelle le rapport d'activités 2016 a été distribué.

Il signale qu'un collectif de personnes issues du pays coulangeois souhaite rester en redevance incitative pour le ramassage des ordures ménagères et non passer sur le principe d'une taxe forfaitaire basée sur le foncier bâti, comme cela se pratique pour les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois. Les représentants de ce mouvement souhaitent un débat sur le sujet avant la prise de décision de l'EPCI.

Une motion a été votée contre la baisse des APL (Allocations Personnalisées au Logement) de 5 € par locataire visée par la loi de finances qui prévoit une compensation au détriment des bailleurs sociaux.

Certains élus s'interrogent sur les importants moyens financiers que va nécessiter le parc d'activités d'APPOIGNY. Ils craignent que cela devienne rapidement un gouffre financier. Le prix de vente des terrains ne compensera pas les frais engendrés pour l'aboutissement de ce projet colossal, sans oublier qu'il nécessitera ensuite un entretien régulier notamment des voies et des espaces verts.

Un projet de tiers-lieu est en cours. Il s'agit de regrouper des associations, laboratoires d'idées, entreprises innovantes, dans les anciens locaux de la SERNAM.

La Communauté de l'Auxerrois envisage l'acquisition d'un terrain situé route de Toucy, destiné à recevoir les gens du voyage. Les élus sont surpris de l'estimation faite par les Domaines concernant le prix de cette parcelle, évaluée à 45 000 €. Ce montant semble disproportionné pour de la terre agricole.

E.CHAPILLON : Appelle les administrés à la vigilance. Un cambriolage a eu lieu cette semaine sur la commune. Il craint la recrudescence de ce type d'infractions à l'approche de la fin de l'année.

P.MADELENAT : Signale que des plaques d'égout ne sont pas scellées dans l'Allée du Buisson Rond, il demande une intervention car cela peut s'avérer dangereux.

M. LUTGEN : signale un nid de poule important en bas de la rue des Ecoles. Il sera rebouché lors des futurs travaux.

S.VIGNOL : Informe que le changement des mâts d'éclairage aux Coteaux de Bréandes a été effectué par l'entreprise DRTP.

Les travaux sur les trottoirs rues des Sarments et des Pessiaux démarreront lundi 9 octobre, avec une semaine de retard, du fait d'un empêchement de l'entreprise exécutrice des travaux. La durée du chantier est estimée à environ 3 semaines.

Divers travaux vont être réalisés très prochainement, il s'agit de la prolongation de l'allée piétonne et réfection de la rue des Vignerons, Allée du Colombier et rue du Fréaux ainsi que la restauration du mur de l'ancien cimetière.

Suite à la réunion de la commission de travaux et dans le cadre des projets pour 2018, des devis vont être demandés pour la réfection des trottoirs rues du Cellier et du Pressoir. Au niveau des écoles, il reste à terminer la peinture du bardage en hauteur, peindre les fenêtres en façade et remplacer les portes.

La soirée des associations et du personnel aura lieu le vendredi 24 novembre prochain avec pour animation un spectacle de magie.

V.GIABBANI : Rappelle que le repas du CCAS aura lieu le 15 octobre prochain avec 137 convives attendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.